

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 25 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 071/2023

**CRÉATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE SPÉCIFIQUE POUR LES
AGENTS RELEVANT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt cinq mai à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 19 mai 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Paquereau (pouvoir à Mme Daire-Chaboy), M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), M. Quénéa (pouvoir à M. Kabbaj), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau), M. Marion (pouvoir à M. Gellusseau)

Absents non excusés :

Mme Métayer, Mme Leray, M. Le Forestier, Mme Bennani, conseillers municipaux

Benjamin Gellusseau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

OBJET : CRÉATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE SPÉCIFIQUE POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE :

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

La municipalité de Rezé a placé les enjeux de tranquillité publique au cœur de son projet de mandat. La politique de Tranquillité publique de la ville de Rezé s'est construite avec l'implication des habitants dans le processus de réflexion et par une collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels, associatifs du territoire dans le cadre des instances de son CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance).

Ainsi, la Ville a mis en place en 2021 une conférence citoyenne réunissant un panel de 25 habitants chargée de réfléchir sur la définition d'une politique de tranquillité publique adaptée au territoire rezéen et de donner un avis sur la pertinence de la création d'une police municipale. Celle-ci ne s'est pas prononcée sur cette question tout en mettant en évidence la pertinence du renforcement de la présence humaine sur les espaces publics.

En réponse à cette conférence citoyenne, la Ville s'est engagée à renforcer les équipes de terrain de la direction Tranquillité Publique par le recrutement de 8 agents supplémentaires. Leur mission principale est d'assurer une présence dissuasive, rassurante et en proximité avec les habitants.

Une consultation locale a été organisée le 2 octobre 2022 sur la création de la police municipale. Les rezéens ont largement approuvé la mise en place d'un tel service à Rezé.

Le Comité Social Territorial (CST), en sa séance du 2 mars 2023, a rendu un avis favorable à la création d'un service de police municipale.

La filière « police municipale » n'étant pas encore intégrée dans le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de créer le régime spécifique dévolu aux agents de cette filière.

Il est précisé à cet effet que les agents relevant de cette filière n'ont pas vocation à percevoir :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Toute forme de complément d'IFSE
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié au RIFSEEP)

Afin de préparer le recrutement des agents relevant de cette filière, et apporter la rémunération adéquate, il convient au préalable de délibérer sur la création du régime indemnitaire à appliquer.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant des cadres d'emploi des :

- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale (gardien-brigadier et brigadier-chef principal).

Les agents non titulaires qui seraient recrutés en référence à ces cadres d'emploi sont éligibles à l'ensemble des dispositions suivantes.

2. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonctions

Il est proposé d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonctions au profit des agents relevant de filière « police municipale ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Cette indemnité, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par l'agent concerné.

Le taux maximum individuel est fixé, pour les cadres d'emploi relevant des catégories B et C de la filière « police municipale », à :

| Cadre d'emploi | Grades | Taux maximum individuel |
|--------------------------------------|--|-------------------------|
| Chef de service de police municipale | Chef de service de police municipale dont l'indice brut et inférieur à 380 | 30 % |
| | Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'indice brut est supérieur à 380 | |
| | Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe | |
| Agents de police municipale | Gardien-brigadier | 20% |
| | Brigadier-chef principal | |

Ces taux sont les taux maximums applicables. La collectivité se réserve le droit d'accorder un taux individualisé, en fonction de la capacité technique de l'agent.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

3. Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est proposé d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit des agents relevant de filière « police municipale ».

Le montant annuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8, à un montant annuel de référence fixé par grade :

| Grades | Montant de référence |
|--|----------------------|
| Chef de service de police municipale dont l'indice brut et inférieur à 380 | 595.76 € |
| Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'indice brut est supérieur à 380 | |
| Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe | |
| Brigadier-chef principal | 495.93 € |

Les montants de référence retenus par la collectivité sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer leurs missions à temps

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

partiel.

La modulation individuelle de ces différentes primes sera définie en tenant compte des critères suivants :

- Valorisation et reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année ;
- Disponibilité de l'agent, assiduité et comportement professionnel ;
- Expérience professionnelle (au regard notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formations...);
- Capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises.

4. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

L'attribution des primes et indemnités susvisées fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées par la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 16 mai 2023.

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions,

- Approuve la Création d'un régime indemnitaire spécifique pour les agents relevant de la filière police municipale

La maire,
Agnès Bourgeois

